

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

12/10/2020

N° E20000011 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 06/10/2020, la lettre par laquelle Madame la gérante de la SARI BOIS ET SCIAGE GUYANAIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande de permis de construire ou de permis d'aménager n° PC 973310201004 déposée le 9/06/2020 auprès des services de la mairie de Roura ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sophia LOUIS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la gérante de la SARI BOIS ET SCIAGE GUYANAIS et à Madame Sophia LOUIS.

Copie pour information sera adressée au Préfet de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 12/10/2020

Pour Le Président,
Le magistrat désigné,
Signé
G. PRIETO

Pour expédition conforme,
Le greffier en Chef,
Ou par délégation le greffier,

M-Y METELLUS